DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_056-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er juin à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 26 mai 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique (absente à la délibération 2026-043), M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés : M FAYE Christian donne pouvoir à Mme DUVAL,
Mme LEBRETON Nadine donne pouvoir à M PÉRAN,
M MAUDET-CARRION Richard donne pouvoir à Mme GUILBERT,
Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à M DONVAL,
Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-056 – Enfance-Jeunesse – Tarifs 2026-2027

Le bilan financier pour l'année 2025 des services périscolaire et ALSH fait ressortir une augmentation par rapport à 2024 en raison d'une élévation des charges salariales. Les fréquentations sont dans l'ensemble en légère baisse, surtout concernant les fréquentations périscolaires du matin et du soir.

La commune fait le choix de ne pas modifier son niveau de tarif général. Seules quelques modifications sont apportées sur le montant des participations demandées aux habitants des communes extérieures pour l'accueil ALSH. Sont alors proposées les modifications suivantes :

1. Lorsqu'une commune aura conventionné avec Saint-Aubin-d'Aubigné pour participer financièrement à l'accueil de ses résidents, ces derniers profiteront des mêmes tarifs que les Saint-Aubinois.

2. Par conséquent, la participation des communes conventionnées passerait à 18€ soit le reste à charge observé en 2024 et une augmentation de 3€ par rapport à l'année en cours.

3. La CAF impose d'accueillir l'ensemble des enfants, quel que soit leur lieu de résidence. Par conséquent, la commune met en place un tarif différent pour les résidents des communes n'ayant pas conventionné pour une participation financière.

Il existe toujours la possibilité pour les communes extérieures de conventionner pour la restauration sur temps scolaire afin que les enfants bénéficient du tarif saint-aubinois.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_056-DE

VU l'avis unanime de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 mai 2026,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Guilbert, adjointe au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

TARIFS ALSH

. FIXER comme suit les tarifs pour l'ALSH, pour et à compter du 1er septembre 2026 (petites vacances, grandes vacances, mercredis):

Tarifs (en €) année scolaire 2026-2027				
Tranches de quotient familial	**Tarifs Saint Aubinois et résidents de communes conventionnées***		**Tarifs famille des communes extérieures non conventionnées**	
	Journée	**1/2 Journée**	**Journée**	**1/2 Journée**
0 à 500	7.82 €	4.89 €	15 €	8 €
501 à 800	8.38 €	5.25 €	18 €	9.5 €
801 à 1100	8.93 €	5.58 €	21 €	11 €
1101 à 1250	9.91 €	6.20 €	24 €	12.5 €
1251 à 1400	10.33 €	6.46 €	27 €	14 €
1401 à 1550	11.23 €	7.02 €	30 €	15.5 €
1551 à 1700	12.20 €	7.63 €	33 €	17 €
1701 à 1850	13.23 €	8.27 €	36 €	18.5 €
1851 à 2000	14.28 €	8.92 €	39 €	20 €
2001 et +	14.93 €	9.34 €	42 €	21.5 €

*convention ALSH

. FIXER comme suit les tarifs complémentaires pour les activités accessoires à l'ALSH, pour et à compter du 1er septembre 2026 (petites vacances, grandes vacances, mercredis):

Coût de revient par enfant	**Tarif complémentaire de la sortie**
Moins de 10€	2€
Entre 10 et 14€	4€
Entre 14 et 20€	6€
De 20 à 30€	10€

. FIXER la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent les services municipaux ALSH (et qui auront donc conventionné) à 18 € par journée entière et à 9 € par demi-journée à partir du 1er septembre 2026
. AUTORISER Madame la Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_056-DE

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE

.FIXER comme suit les tarifs pour le périscolaire, pour et à compter du 1er septembre 2026 :

	ALSH PERISCOLAIRE Tarifs (en €) année 2026			
	Tranches de quotient familial			
	0 à 1250	**1251 à 1850**	**1851 à 2000**	**2001 et +**
A partir de 7h15 à	1.40 €	1.50 €	1.60 €	1.70 €
A partir de 8h à 8h35	0.90 €	0.95 €	1.00 €	1.05 €
De 16h30 à 17h00	1.15 €	1.20 €	1.30 €	1.35 €
De 16h30 à 17h30	1.50 €	1.60 €	1.70 €	1.80 €
De 16h30 à 18h00	1.85 €	2.00 €	2.10 €	2.25 €
De 16h30 à 18h30	2.20 €	2.40 €	2.50 €	2.70 €
De 16h30 à 19h00	2.55 €	2.80 €	2.90 €	3.15 €
Chaque quart d'heure supplémentaire après 19h*	10 €			

*sauf justificatif pour cas de force majeur produit aux services administratifs

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

. FIXER comme suit les tarifs des repas enfant du Restaurant scolaire et des temps d'animation de la pause méridienne, pour et à compter du 1er septembre 2026 :

Tranches de quotient familial	**RESTAURANT SCOLAIRE Tarifs (en €) année scolaire 2026-2027**					
	Tarifs sur temps scolaire avec mise en place convention repas à 1€ avec l'Etat					
	Tarifs repas St-Aubinois et communes conventionnées*		**Tarifs repas communes extérieures non conventionnées***		**Animation Pause méridienne hors repas (uniquement sur temps scolaire)**	**Tarifs repas sur temps ALSH**
	Tarif normal	Tarif de base lors de l'application des pénalités	Tarif normal	Tarif de base lors de l'application des pénalités		
0 à 500	1.00 €	2.56 €	1.00 €	4.56 €	0.22 €	2.56 €
501 à 800	1.00 €	3.65 €	1.00 €	5.65 €	0.32 €	3.65 €
801 à 900	1.00 €	3.95 €	1.00 €	5.95 €	0.34 €	3.95 €
901 à 1000	1.00 €	3.95 €	1.00 €	5.95 €	0.34 €	3.95 €
1001 à 1100	2.50 €	3.95 €	5.95 €	5.95 €	0.34 €	3.95 €
1101 à 1250	4.65 €	4.65 €	6.65 €	6.65 €	0.39 €	4.65 €
1251 à 1400	4.73 €	4.73 €	6.73 €	6.73 €	0.42 €	4.73 €
1401 à 1550	4.84 €	4.84 €	6.84 €	6.84 €	0.44 €	4.84 €
1551 à 1700	4.96 €	4.96 €	6.96 €	6.96 €	0.46 €	4.96 €
1701 à 1850	5.08 €	5.08 €	7.04 €	7.04 €	0.50 €	5.08 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_056-DE

1851 à 2000	5.20 €	5.20 €	7.04 €	7.04 €	0.52 €		5.20 €
2001 +	5.30 €	5.30 €	7.04 €	7.04 €	0.55 €		5.30 €
Absence injustifiée	Tarif de base appliqué selon QF (sans recours à la convention repas à 1€ avec l'Etat)						
Présence sans réservation dans les délais**	Tarif de base appliqué selon QF +2€ (sans recours à la convention repas à 1€ avec l'Etat)						

*convention restauration
**sauf justificatif pour cas de force majeur produit aux services administratifs

. MAINTENIR la participation des communes extérieures (ayant conventionné) dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire lors des périodes scolaires à 2 € par repas pour et à compter du 1er septembre 2026
. **AUTORISER** Madame la Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TARIFS MAISON DES JEUNES

. FIXER comme suit les règles et les tarifs de la maison des jeunes, pour et à compter du 1er septembre 2026 :

- Une période d'essai de 2 jours sans cotisation à la maison des jeunes est accordée (hors sorties) afin de découvrir les services proposés

	Maison des jeunes Tarifs (en €) année 2026			
	Tranches de quotient familial			
	0 à 1250	**1251 à 1850**	**1851 à 2000**	**2001 et +**
Cotisation annuelle Saint-Aubinois	20 €			
Cotisation annuelle communes extérieures	25 €			
Participation complémentaire niveau 1	1.50 €	2.00 €	2.50 €	3.00 €
Participation complémentaire niveau 2	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
Participation complémentaire niveau 3	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €
Participation complémentaire niveau 4	9.50 €	10.00 €	10.50 €	11.00 €
Participation complémentaire niveau 5	14.50 €	15.00 €	15.50 €	16.00 €
Participation complémentaire niveau 6	19.50 €	20.00 €	20.50 €	21.00 €

. AUTORISER Madame la Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL